

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mai 2024**

**Délibération**

N° CC/2024/05/114

L'an deux mil vingt-quatre, les trente mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence de Guy Losbar Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Procurations :** Laura GUEPPOIS représentée par Jacqueline LOLIA - Annick ABELA représentée par Patricia ELUSUE

13 JUIN 2024

**Absents excusés :** Philippe MORVAN – Philippe DEZAC

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :** Magalie SALIBUR

17 JUIN 2024

**KREYOL DAYS**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,  
Le 30/05/2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que l'année 2023 marque les quarante ans de célébration de la journée internationale du créole, langue parlée par plus 25 millions de personnes à travers la planète ;

Considérant que le créole aujourd'hui est en constante progression et gagne sans cesse de l'espace, il est étudié dans les écoles et a investi les médias et est présent à l'église ;

Considérant que le créole a envahi depuis plusieurs décennies le champ culturel et artistique notamment dans le domaine littéraire avec la traduction de Camus, Céline ou Flaubert ;

Considérant que le « *Kréyòl Days* » défend plusieurs objectifs : Renforcer l'identité créole par la culture, Favoriser l'interconnexion entre les espaces culturels créolophones, Montrer la beauté de cette culture ;

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 28/05/2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

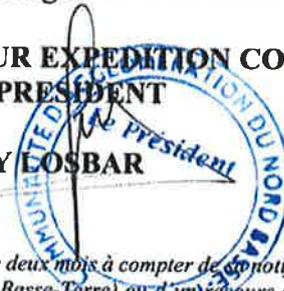
- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix pour : 27

**ARTICLE 1 :** D'approuver un accompagnement financier à l'Association LADECA d'un montant de trois mille euros (3 000 €) pour l'organisation des Kréyol Days du 14 au 16 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPÉDITION CONFORME  
LE PRÉSIDENT

GUY LOSBAR



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*